****

**REPUBLIQUE DE CÔTE D’IVOIRE**

***Union – Discipline - Travail***

**REFORME DES PROCEDURES DE TRAITEMENT DES OPERATIONS DES SERVICES DU TRANSPORT ROUTIER**

1. **CONTEXTE**

Le secteur du transport routier déjà en proie à d’épineuses difficultés organisationnelles depuis plusieurs années, s’est trouvé totalement sinistré à l’issue des graves crises socio-militaro-politiques que la Côte d’Ivoire a connues au cours de ces dix (10) dernières années.

Cette situation est essentiellement caractérisée par :

* une évolution dans l’informel, le désordre, l’anarchie totale et la violence ;
* une forte amplification du racket et de la corruption ;
* une cohorte d’intermédiaires etd’agents indélicats qui dictent leur loi autour des guichets ;
* un profond mécontentement exprimé tous les jours par les usagers à l’égard des frustrations et humiliations subies par eux ;
* une multitude de sociétés privées conventionnées, budgétivores et inefficaces ;
* des tarifs élevés qui n’observent aucune corrélation entre les services rendus et le prix payé par les usagers ;
* des délais de délivrance des titres de transport trop longs sans motif valable ;
* des statistiques peu fiables et difficiles à obtenir ;
* une gestion opaque des sociétés conventionnées qui ont évolué en toute indépendance vis-à-vis du Ministère qui ne disposait d’aucun moyen de contrôle et de suivi des opérations de délivrance des documents de transport pourtant validés par la signature du Ministre des Transports.
1. **SOLUTION PROPOSÉE**

C’est pour solutionner ces problèmes, moderniser et révolutionner le secteur du transport routier, que sera appliquée la nouvelle réforme des procédures de traitement des opérations des services du transport routier, basée sur la mise en

place au Ministère des Transports d’une base de données unique, regroupant l’ensemble des activités des différents acteurs du transport routier.

Cette base de données, utilisant les techniques et outils de dernière génération automatisera, tracera, simplifiera et sécurisera l’ensemble des procédures de traitement des opérations de transporteur routier, tout en offrant une connexion informatique à tous les acteurs du transport routier.

**2-1. PRINCIPAUX AXES DE LA REFORME**

* la révision de tous les textes réglementaires en vigueur régissant le secteur du transport routier ;
* la réforme institutionnelle du secteur du transport routier ;
* la mise en place, au Ministère des Transports, d’une base de données unique ;
* la libéralisation de la visite technique automobile, et de la visite médicale des candidats au permis de conduire ;
* la construction de gares routières modernes et fonctionnelles dans tous les chefs lieu de Districts de la Côte d’ivoire dont celle d’Adjamé, réputée être la plus belle et plus grande d’Afrique de l’Ouest ;
* la professionnalisation des acteurs du transport routier (identification, sensibilisation, information, formation, appuis divers) ;
* le renouvellement du parc automobile ;
* l’automatisation de l’ensemble des opérations du secteur du transport routier ;
* la création du Haut Conseil du Patronat des Entreprises du Transport Routier de Côte d’Ivoire (HCPETR-CI), unique interlocuteur légal des autorités administratives, politiques et des bailleurs de fonds ;
* la création de la Mutuelle des Transporteurs de la Côte d’Ivoire – MUTRANCI (couverture maladie, logement, actions sociales diverses) ;
* l’élaboration et la mise en œuvre de la politique de sécurité routière en vue de réduire les accidents de la route qui sont devenus un véritable fléau national ;
* l’appui technique aux auto-écoles sélectionnées et la fermeture de celles non retenues ;
* la redéfinitiondu contenu pédagogique des modules de formation théorique et pratique à dispenser dans les auto-écoles, avec utilisation de nouveaux outils didactiques et intensification du volet sécurité routière ;
* la réforme du permis de conduire et l’instauration du permis à points ;
* l’institution du permis professionnel et des permis double et tricycle ;
* l’intensification de la formation des formateurs et de tous les acteurs du transport routier ;
* la délivrance de certificats de visite technique infalsifiables en format carte de crédit ;
* la création de l’Autorité Nationale de Régulation des Transports Terrestres et Maritimes, etc…

**2-2 AVANTAGES ET RESULTATS ATTENDUS**

La mise en œuvre de cette réforme permettra d’obtenir :

* la fiabilité des opérations et titres du transport routier ;
* la mise en place d’outils nécessaires à une gestion rationnelle de la sécurité routière ;
* la professionnalisation des acteurs du transport routier ;
* l’instauration de l’ordre et de la discipline dans le secteur du transport routier ;
* le règlement de l’épineux problème de représentativité des transporteurs routiers ;
* l’organisation de l’activité de transport routier par des hommes et des entités économiquement structurées ;
* le suivi rigoureux et en ligne des auditeurs, des moniteurs et des examens d’auto-écoles ;
* la rapidité dans la délivrance des documents et titres de transport ;
* la réduction significative des coûts des prestations et des titres de transport ;
* la maîtrise des phénomènes du racket et de la corruption ;
* l’automatisation optimum des opérations de délivrance des titres de transport ;
* la prise en main et la maitrise des activités du transport routier par le Ministère des Transports, avec l’établissement et la tenue de statistiques fiables ; le contrôle et le suivi des opérations dans les différents centres de traitement de dossiers ;
* la transparence dans toutes les opérations (traitement des dossiers, examens d’auto-écoles, etc…)
* la régulation entre les différents modes de transports terrestres et maritimes appelés à cohabiter

Au total, la réforme révolutionnera le secteur du transport routier qui tournera le dos au désordre, à la violence, au racket et à tous les vilains maux qui le caractérisaient, pour s’inscrire résolument dans la modernité et la transparence tout en offrant au Ministère des Transports, les moyens techniques pour assurer pleinement la mission de contrôle, de suivi et de sanctions des acteurs dudit secteur.